



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

formation

Question écrite n° 91940

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le statut de l'allergologie. Alors que 30 % de la population souffre d'allergie, dont un nombre croissant d'enfants, l'allergologie n'est toujours pas reconnue comme une spécialité en France, contrairement à la plupart des pays européens. Dans le cadre de la réforme du troisième cycle des études médicales, la création d'un DES d'allergologie avait été proposée en juin 2015 par la commission nationale pédagogique des études de santé et la commission nationale de l'internat et du post internat, avant que ce projet ne soit finalement abandonné à la suite de la création le 5 juillet 2015 de la commission nationale des études de médecine, odontologie et pharmacie qui les a remplacées. La déception des allergologues est à la hauteur des attentes suscitées par cette annonce et de l'enjeu en termes de santé publique. À défaut d'un soutien de la part des services publics, ces professionnels ont le sentiment que leur expertise n'est pas reconnue, et craignent de la voir disparaître en raison du départ prochain à la retraite de nombreux praticiens. Sans une formation spécialisée, l'allergologie se retrouve marginalisée, ce qui a également des conséquences directes sur le niveau de la recherche dans ce domaine. La recherche en allergologie dispose de moyens limités qui reposent aujourd'hui sur des initiatives locales, en l'absence d'un véritable programme de recherche national, alors même que les progrès diagnostiques et thérapeutiques permettraient de soulager des millions de patients. Il souhaite donc l'interroger sur les intentions du Gouvernement pour soutenir l'enseignement et la recherche dans ce domaine et améliorer la reconnaissance de cette spécialité.

Texte de la réponse

La réforme du troisième cycle des études de médecine est actuellement discutée dans le cadre de la Commission nationale des études de médecine, odontologie et pharmacie (CNEMMOP) instituée par décret du 3 juillet 2015 et devrait être finalisée dans le courant de l'année. Il n'est pas envisagé de supprimer la formation en allergologie mais, au contraire, d'en faire une formation spécialisée transversale (FST) accessible aux internes poursuivant différents diplômes d'études spécialisées, afin de répondre au mieux aux besoins de la population. Ainsi en tant que FST, l'allergologie serait associée à plusieurs spécialités tout en disposant d'une autonomie pédagogique identifiée par un programme national. Elle ouvrira par ailleurs à un exercice exclusif au sein des spécialités auxquelles elle sera associée.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91940

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 décembre 2015](#), page 29

Réponse publiée au JO le : [19 avril 2016](#), page 3323